



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_250
Nomenclature : 1.1.25

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER

à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David

MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-

Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.

Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à

Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe

CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre

MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,

Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric

ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.

Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Préservation et valorisation des
Aqueducs gallo romains - Approbation de
l'avenant n° 7 du lot 5 de la 2ème consultation des
marchés de travaux

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a conclu en 2019 des marchés de travaux ayant pour objet la préservation et la valorisation des aqueducs gallo-romains. Ces marchés ont fait l'objet d'une première consultation, puis d'une deuxième consultation, 5 lots ayant été déclarés sans suite.

La présente délibération concerne la passation d'un avenant aux marchés de travaux concernant le lot 5 de la 2^{ème} consultation (Espaces verts et V.R.D).

Il s'agit d'un avenant n°7 dont le montant en plus-value est de 6 846,12 € H.T et porte le montant du marché à 132 104,95 € H.T (+14.98% d'écart cumulé introduit par les avenants 4, 5 et 7 par rapport au montant du marché initial). Il concerne l'état des plus et moins-values des travaux sur le site de Vénérand après modification des cheminements, clôtures et portails, et espaces verts. Par ailleurs, il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 29 février 2024, date de réception.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-5,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment les points n°3 et 4, qui autorisent le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu la délibération n°2020-52 du 13 février 2020 autorisant la signature du lot 5 « Espaces verts et V.R.D » du marché relatif à la préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains pour la deuxième consultation, avec l'entreprise GAUDY BONNEAU, 11 Rue des Perches 17 100 SAINTES, pour un montant de 114 894,05 € H.T, soit 137 872,86€ T.T.C.

Vu la décision n°2021-204 du 1^{er} septembre 2021 prolongeant les marchés de la deuxième consultation jusqu'au 21 décembre 2021,

Vu la décision n°2021-287 du 22 décembre 2021 prolongeant les marchés de la deuxième consultation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la décision n°DEC_2022_172 du 29 juillet 2022 prolongeant les marchés de la deuxième consultation jusqu'au 31 octobre 2022,

Vu la décision n°DEC_2022_246 du 09 décembre 2022 actant la modification du montant du marché concernant le lot 5 de la 2^{ème} consultation, par un avenant n°4 pour des travaux supplémentaires non prévus initialement, pour un montant de 5 581€HT, portant ainsi le montant du marché à 120 475.05€HT,

Vu la délibération n°CC_2023_34 du 1^{er} février 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 février 2023 actant notamment la modification du montant du marché concernant le lot 5 « Espaces verts - V.R.D » par un avenant n°5 pour des travaux supplémentaires non prévus initialement, pour un montant de 4 783.78€HT portant ainsi le montant du marché à 125 258.83€HT, et prolongeant également le marché jusqu'au 30 juin 2023,

Vu la décision n°DEC_2023_210 du 22 septembre 2023 prolongeant les marchés de la deuxième consultation jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée et relative à la « Préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains » a été menée,

Considérant le projet d'avenant n°7 dont le montant en plus-value est de 6 846,12 € H.T et porte le montant du marché à 132 104,95 € H.T (+14.98% d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial). Il concerne l'état des plus et moins-value des travaux sur le site de Vénérand après modification des cheminements, clôtures et portails, et espaces verts, et prolonge la durée du marché au 29 février 2024, date de réception,

Considérant que cet avenant est de faible montant et peut donc être conclu, conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que, pour les marchés publics de travaux supérieurs à 2 000 000 € H.T, la délégation susvisée donnée au Président ne concerne pas la signature des avenants dont l'incidence financière est supérieure à 5 % du montant global du marché initial,

Considérant que le montant de l'avenant dépasse ce seuil,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°7 au marché de travaux du lot 5 de la 2^{ème} consultation avec l'entreprise GAUDY BONNEAU, 11 Rue des Perches 17 100 SAINTES, pour un montant en plus-value de 6 846,12 € H.T, portant le montant du marché à 132 104,95 € H.T (+14.98% d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial) et prolongeant le marché jusqu'au 29 février 2024.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des travaux, des bâtiments communautaires et des marchés publics à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

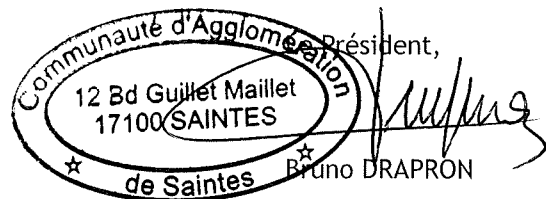
- 44 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 7

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'Agglomération de Saintes
12 Boulevard Guillet Maillet - 17100 Saintes
tél : 05 46 98 41 50

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GAUDY BONNEAU
11 rue des Perches - 17 100 SAINTES
siret : 314 841 230 000 43

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains

LOT N°5 : ESPACES VERTS – VRD (ANCIENNEMENT LOT 12 DE LA 1ERE CONSULTATION)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/04/2020

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 mois de préparation + 13 mois de travaux

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 114 894.05 €
- Montant TTC : 137 872.86 €

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 120 475,05 €
- Montant TTC : 144 570,06 €

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n° 5 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 125 258,83 €
- Montant TTC : 150 310.60 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :



Le présent avenant a pour objet :

- d'apporter des modifications de prestations au marché de l'entreprise GAUDY BONNEAU, conformément aux devis en annexe,
- de prolonger le marché jusqu'au 29 février 2024, date de réception

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant n° 7 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 846.12 €
- Montant TTC 8 215.34 €
- % d'écart introduit par l'avenant 7 : 5,47 %

- % d'écart cumulé introduit par les avenants 4, 5 et 7 : 14.98 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 132 104,95€
- Montant TTC : 158 525,94€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)